



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/ISAR/8  
20 avril 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT**

Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes

Groupe de travail intergouvernemental d'experts  
des normes internationales de comptabilité  
et de publication

Dix-septième session

Genève, 3-5 juillet 2000

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Promotion de la transparence et de l'information financière : comptabilité des petites et moyennes entreprises
4. Questions diverses
5. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session
6. Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur sa dix-septième session

## II. ANNOTATIONS

### Point 1. Élection du bureau

1. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts est invité à élire un président et un vice-président/rapporteur, conformément à l'usage.

### Point 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. En ce qui concerne l'organisation des travaux, le Groupe disposera de trois jours ouvrables. Il pourrait consacrer sa première séance plénière, le 3 juillet, aux questions de procédure (points 1 et 2) ainsi qu'à la présentation du point 3, et les séances suivantes à l'examen détaillé du point 3, puis à l'étude des points 4 et 5. À sa dernière séance plénière, le mercredi 5 juillet dans l'après midi, il adopterait son rapport (point 6).

3. Le secrétariat établira un calendrier indicatif des séances, qui sera distribué le premier jour de la session.

#### Documentation

TD/B/COM.2/ISAR/8

Ordre du jour provisoire annoté

### Point 3. Promotion de la transparence et de l'information financière : comptabilité des petites et moyennes entreprises

4. À sa seizième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a décidé de consacrer sa dix-septième session à la question de la comptabilité des petites et moyennes entreprises (TD/B/COM.2/ISAR/7, annexe I). Il constate que, si son mandat est de promouvoir l'harmonisation des règles comptables, les autorités réglementaires commencent de reconnaître formellement la possibilité d'utiliser différentes modalités d'établissement des rapports financiers; l'idée est que ces modalités devraient pouvoir varier en fonction de la taille des entités économiques considérées. L'uniformité est certes un gage de comparabilité, mais il n'y a guère de sens à vouloir comparer des entités de tailles très différentes. Parallèlement, imposer aux petites entreprises les mêmes règles comptables détaillées qu'aux grandes entreprises revient à leur faire supporter une charge à laquelle elles ne sont guère préparées; c'est aussi un obstacle au développement des entreprises. Dans la plupart des pays représentés à la CNUCED, les PME sont indéniablement les plus gros employeurs et devraient donc, dans un souci de bonne gestion, être correctement conseillées en matière d'établissement de rapports financiers.

#### Documentation

TD/B/COM.2/ISAR/9

Comptabilité des petites et moyennes entreprises

### Point 4. Questions diverses

5. Au titre de ce point, les participants pourront aborder divers sujets : questions de fond ou suivi des activités du Groupe de travail. Par exemple, le Groupe pourrait décider de passer en revue les travaux en cours sur les indicateurs d'effort environnemental et l'application des directives concernant les qualifications nationales d'expert-comptable. Il pourrait également

vouloir être informé des travaux récents d'autres organisations internationales concernant la comptabilité internationale.

**Point 5. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session**

6. L'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session sera établi en fonction des débats de la dix-septième session ainsi que des sessions antérieures.

**Point 6. Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur sa dix-septième session**

7. Le Groupe de travail intergouvernemental pourrait, s'il le juge utile, adopter des conclusions concertées. Le rapport, dont la version définitive sera établie sous l'autorité du Président après la session, sera soumis à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.

-----